

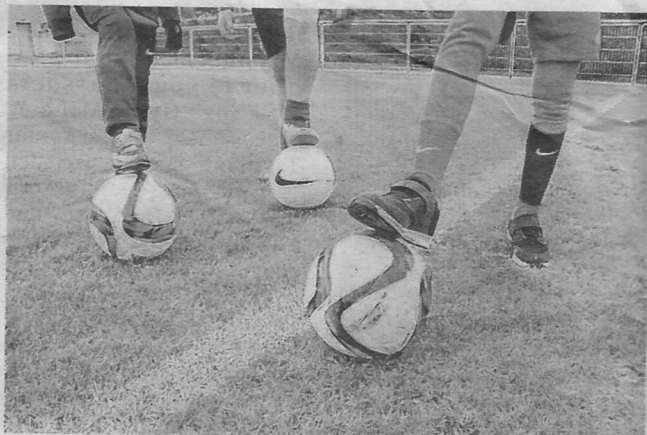
Subventions aux clubs sportifs : du nouveau dans les règles d'attribution

À partir de 2024, les clubs ayant plus de 2 000 € de subventions municipales recevront 70 % du montant perçu en 2022. Les 30 % restant de l'enveloppe globale attribuée aux associations sportives seront partagés et versés uniquement sur présentation de projet(s).

« **L'**enveloppe ne bouge pas. On reste à 592 500 euros. » Depuis des années, la Ville maintient son budget de financement des associations sportives, comme l'a rappelé Pierre Labriet, adjoint aux sports, lors du dernier conseil municipal. Et elles sont nombreuses sur Échirolles, une cinquantaine environ. Ce qui va changer en 2024, ce sont les règles d'attribution des subventions aux clubs. « Pour innover en matière de politique publique, pour s'adapter aux contraintes nouvelles, pour répondre au mieux aux évolutions des pratiquants, il fallait une vision agile du soutien au mouvement sportif. Avec cette proposition, c'est un dialogue permanent et plus réactif qui nous est proposé », a souligné Laurent Vanplin, élu de la majorité (Groupe Échirolles citoyenne, écologique et solidaire).

Trois rencontres de "dialogue de gestion"

Auparavant, les subventions étaient affectées de manière annuelle : 50 % étaient versés en avril et l'autre moitié en juillet ou septembre. À partir de 2024, la donne va changer pour les clubs ayant touché cette année 2000 € ou plus. Leur subvention sera "découpée" en deux parties : une subvention "socle" et une subven-



Échirolles compte une cinquantaine d'associations sportives. Photo archives Le DL/C.P.

tion "projet" (lire par ailleurs). 70 % de la subvention (la partie "socle" donc) sera ainsi versée dès le mois d'avril. Ensuite, il y aura trois rencontres de "dialogue de gestion" et, selon les projets, deux nouveaux versements au début de l'été et de l'automne. « Il y aura de plus chaque année une évaluation du dispositif avec l'association Objectif sport Échirolles (OSE), puis avec l'ensemble des clubs », a rappelé Pierre Labriet.

Pour en arriver à ce nouveau dispositif, voté à l'unanimité en conseil, un gros travail de dialogue a été mené entre les élus au sport, les services finances et sport, la direction générale et OSE, qui ont présenté et discuté ces propositions avec les présidents de clubs sportifs.

Histoire de faciliter la mise en place de ces nouvelles règles, 2023 a été « une année de transition », a expliqué l'adjoint. Cette année déjà, dix-neuf associations ont touché 70 % du montant de leur subvention 2022 en avril, cinq ont bénéficié de 80 % du montant 2022, neuf ont eu 100 % de leur

montant 2022 (inférieur à 1 000 €) et une association a touché plus qu'en 2022, c'est OSE.

« La subvention, ce n'est pas l'aide principale »

Par ailleurs, « et c'est inscrit dans le règlement, a souligné Pierre Labriet, on demande aux clubs de ne pas compter que sur la Ville pour leur financement. Il y a de nombreuses collectivités ou organisme qui peuvent accompagner le mouvement sportif. Et la Ville et OSE seront là pour les aider à aller chercher ailleurs et augmenter leurs ressources ».

« L'idée, avec ces nouvelles règles, n'est pas de s'attaquer à la subvention aux clubs sportifs, a répété le maire Renzo Sulli. Et n'oublions pas que la subvention, ce n'est pas l'aide principale au final. Quand on a plus d'une demi-douzaine de gymnases, un stade nautique, plusieurs stades... le plus grand soutien de la Ville il est là. Échirolles est équipée, c'est là qu'on permet l'activité. »

● Marina Blanc

Comment ça va marcher ?

La subvention sera divisée en deux parties :

- la subvention "socle" est attribuée sur la base cible de 70 % des financements de l'année 2022. L'objet est de soutenir l'activité des clubs et de leur permettre de mener leurs activités. Elle est versée sous réserve que les associations aient bien communiqué à la Ville les documents administratifs et de fonctionnement demandés ;

- la subvention "projet" est attribuée sur la base cible des 30 % restant de l'enveloppe globale, attribuée en 2022 aux associations sportives. Elle s'effectue sur présentation de projets à l'issue de l'instruction en instance de dialogue de gestion. Cette dernière est composée des élus de d'OSE et de la Ville, accompagnés des techniciens respectifs. Une cellule composée des élus et techniciens de la Ville fixe le

montant qui est soumis au vote du conseil municipal.

Les subventions pourront notamment soutenir des projets visant à favoriser : l'égal accès de genre à la pratique sportive, la professionnalisation de l'encadrement et la formation, les actions socio-sportives et environnementales, les équipements, la vie du club, les manifestations exceptionnelles, des innovations portées par les clubs...